

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-013

Date de convocation : **17 février 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le **6 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, BLOUIN, MARTIN, ANTOINE, MICHEL, CORBIN, BESSEY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, JARICOT, BALAN, GAUDIN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

MMES ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(e)s : MM. PERRAUD, PERONNET,

Secrétaire de séance : M. CARRET

Objet : Délégation de Service Public

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux émis le 28 février 2017,
Vu l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public,

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission consultative qui s'est réunie le 28 février 2017 a examiné le rapport présenté ce jour à l'assemblée et a émis un avis favorable au principe de la gestion déléguée du service public pour l'exploitation du service d'eau potable (unanimité des votes exprimés ; 1 abstention) avec les caractéristiques du contrat actuel, à savoir que le renouvellement électromécanique et le renouvellement des compteurs restent en charge du Syndicat et que la facturation soit faite à tête du SIDESOL avec recouvrement par le Trésor Public.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport de *présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable*.

Ce rapport rappelle que le service d'eau potable est actuellement délégué par contrat d'affermage à SUEZ eau France par contrat du 24 octobre 2005 qui prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 12 ans. Il s'achève donc au 31 décembre 2017.

Ce rapport présente les différents modes de gestion existants (gestion directe, gestion déléguée et les autres formes), et effectue une comparaison entre les 2 modes de gestion les plus adaptés, à savoir la délégation de service public et la régie. Sont ainsi comparés les critères techniques et de compétences, les critères de risques et de responsabilités, le traitement fiscal, le personnel, le critère du coût du service et enfin les délais de mise en œuvre des modes de gestion.

Une troisième partie envisage les principales caractéristiques que pourrait avoir le contrat de DSP, avec notamment les prestations confiées au délégataire, la durée, les conditions financières ...

Il est rappelé que le fonctionnement actuel qui prévoit le renouvellement des canalisations, le renouvellement électromécanique et le renouvellement des compteurs à la charge du SIDESOL et la facturation à tête du SIDESOL avec un recouvrement par le Trésor Public pourrait être reconduit.

Enfin, le rapport décrit la procédure et établit un planning prévisionnel.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public d'eau potable selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué et notamment les caractéristiques propres au contrat actuel vues précédemment ;
- **FIXE** la durée de la délégation à 10 ans (avec demande d'option pour une durée de 12 ans),
- **INVITE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles 1 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'autorise à signer toutes les pièces y afférent.
- **AUTORISE** le Président à réunir la Commission Consultative toutes les fois qu'il le jugera nécessaire au cours de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*